



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civiles**

**Arrêté n°2026-PREF-DCSIPC-SIDPC-1189 du 10 juillet 2026
portant interdiction temporaire de consommation et de vente d'alcool sur l'espace public
dans le département de l'Essonne jusqu'au 15 juillet 2026 inclus**

**La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.644-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1, R.3353-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 742-1 et suivant relatifs à la direction des opérations de secours et à la mise en œuvre des plans d'organisation des secours (ORSEC) ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le placement par Météo France du département de l'Essonne en situation de vigilance rouge canicule à compter du 11 juillet 2026 à 12H00 ;

Considérant que le département de l'Essonne traverse un épisode de chaleur exceptionnel, qualifié d'étendu, de durable et d'intense, caractérisé par des températures maximales pouvant atteindre entre 35 à 37 °C ;

Considérant qu'un tel niveau de chaleur présente un risque vital et immédiat d'altération de la santé publique, en particulier pour les personnes les plus vulnérables ;

Considérant que cet épisode engendre un risque de saturation et de mise en tension majeure et durable du système sanitaire départemental, notamment des services d'urgence et des établissements hospitaliers ;

Considérant que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention des secours et des structures de soins ;

Considérant que la consommation d'alcool aggrave de manière significative les effets de la déshydratation provoquée par de fortes chaleurs et multiplie les risques de malaises graves sur l'espace public ;

Considérant que les troubles à l'ordre public et les prises en charge médicales liés à l'alcoolisation excessive détournent d'une manière disproportionnée et critique les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers) et les professionnels de santé de leur mission prioritaire de prise en charge des victimes directes de la canicule ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire la consommation et la vente d'alcool sur l'espace public afin de permettre aux secours et aux soignants de se concentrer sur la gestion de l'urgence climatique ;

Considérant que l'interdiction de consommation et de vente d'alcool sur l'espace public est valable jusqu'au 15 juillet 2026 inclus, constituant ainsi une mesure proportionnée, nécessaire et adaptée à la gravité exceptionnelle des risques de salubrité et de sécurité publiques constatés ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} — sont interdites la consommation et la vente d'alcool sur l'espace public à l'exception des parties de domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boisson titulaires des autorisations nécessaires, dans le département de l'Essonne, jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

Article 2. — cette interdiction de consommation et de vente d'alcool s'appliquera aux bals des sapeurs-pompiers organisés sur le domaine public, y compris ceux organisés dans l'enceinte des casernes.

Article 3. — Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 4. — La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Essonne, le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 10 juillet 2026

La Préfète,


Fabienne BALUSSOU